Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

avant le prochain conseil

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 23 MAI 2016

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,
Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER, Claude MENNELLA,
Bernadette DERAIN, Monique CHARLES,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Julie MAURICE,
Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX.

ONT DONNE POUVOIR :

Pierre GREPIN à Roland BERTIN,
Alain BERNARD à Henri LOMBARD,
Philippe COUZINIE à Fabrice GIORGIONE,
Cédric GALOCHE à Marie-Thérèse BOISSOT,
Solange BERT à Pascal LEGOUX,
Patricia PIERRE à Christian CLEAUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAIN
Et
Monsieur Fabrice GIORGIONE.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Madame le Sénateur-Maire demande une minute de silence en mémoire de :

M. Michel LARDY, natif de Châtenoy et ancien conseiller municipal de Châtenoy.

M. Emile GUÉNOT, ancien conseiller municipal puis 1er adjoint au maire de Châtenoy pendant 2 mandats.
Il a œuvré pour le développement du football en donnant un de ses champs pour construire le stade. Ce stade municipal, rue du Clos Marion, porte le nom de "Emile Guénot".
Il a également fait don de la Chapelle de Cruzille.

Mme Hélène MORLAND, ancienne conseillère municipale à Châtenoy, a été présidente de l'Espace Social et culturel Françoise Dolto.

Général MERCIER, beau-père de Madame le Sénateur-Maire, décédé cet après-midi.

MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour et précise que les questions n°27 et n°28 sont sur table :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 28 mars 2014)

QUESTION N° 2 **Rapport de M. MENNELLA**
SUJET : Création d'une plate-forme d'échange du matériel
entre les communes du Grand Chalon
Conditions de mise à disposition

QUESTION N° 3 **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

QUESTION N° 4 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(SDCI)
Extension du périmètre

QUESTION N° 5 **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(SDCI)
Fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement
du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize
et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : Avenue Mozart - Cession d'une partie de parcelle du domaine privé communal

QUESTION N° 7 **Rapport de M. LOMBARD**
SUJET : Parcelles C n° 914, n° 916, n° 918 à Corcassey
Classement dans le domaine public

QUESTION N° 8 **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Aménagement d'une piste cyclable - RD 978
de la Rue du Treffort à la Rue du 19 Mars 1962
Demande de subvention auprès du Grand Chalon

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme PEULSON**
SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.) - Programme de travaux pour 2016

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme SELHAUSEN**
SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2017

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : Subvention exceptionnelle à l'association La Ferme de Corcelle - année 2016

QUESTION N° 12 **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : Participation aux charges de fonctionnement
des écoles publiques élémentaires et maternelles
accueillant les enfants d'autres communes
Année scolaire 2015/2016

QUESTION N° 13 **Rapport de M. BERNARD**
SUJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
pour projet d'installation d'un générateur photovoltaïque Smartflower

QUESTION N° 14 **Rapport de M. GIORGIONE**
SUJET : Demande de subvention au Conseil Régional
pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

QUESTION N° 15 **Rapport de Mme ALBIN**
SUJET : Demande de subvention au Conseil Départemental
pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

QUESTION N° 16 **Rapport de M. FOURNIER**
SUJET : Demande de subventions dans le cadre du fonds de relance
à l'investissement local du Grand Chalon - Année 2016

QUESTION N° 17 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Demandes de subventions dans le cadre du fonds
à l'investissement public local de l'Etat

QUESTION N° 18 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Admission en non-valeur - Budget principal 2016

QUESTION N° 19 **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : Tarifs pour la manifestation La Vague - Année 2016

QUESTION N° 20 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Modifications du tableau des emplois

QUESTION N° 21 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

QUESTION N° 22 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Modifications des autorisations d'absence

QUESTION N° 23 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Approbation des Comptes de Gestion 2015 et des Comptes Administratifs 2015
Budget Principal et Budget Annexe Les Rotondes

QUESTION N° 24 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Affectation des Résultats du Budget Principal
et du Budget Annexe Les Rotondes année 2015

QUESTION N° 25 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Décision modificative n°1 - Budget principal année 2016

QUESTION N° 26 **Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Information Grand Chalon

QUESTION N° 27 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : Demandes de subventions dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

QUESTION N° 28 **Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 28 mars 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 8/2016
Considérant la notification du marché en date du 27 mars 2015 à ONYX EST/VEOLIA,
Considérant l'article 9.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) faisant référence à l'indice TR pour les modalités de variations des prix,
Considérant l'indice TR obsolète à la date de notification du marché,
Considération l'indice TRTP qui a remplacé l'indice TR,
Considérant qu'il convient de modifier la formule de révisions des prix du CCAP – Article 9.2 - avec le nouvel indice TRTP par un avenant en date d'application au 1er janvier 2016,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n° 01 modifiant la formule de révision des prix avec le nouvel indice TRTP du marché M02/2015 Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts – Titulaire du marché : ONYX EST/VEOLIA, comme suit :
C = 0.125 + 0.875 x ((0.45 x ICMO2/ICMO2o) + (0.10 x FSD1/FSD1o) + (0.45 x TRTP/TRTPo)).
ARTICLE 2 : De préciser que les autres clauses du CCAP restent inchangées.
ARTICLE 3 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 02/2015 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 9/2016
Considérant les animations programmées à la bibliothèque,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : de conclure une convention pour la soirée lecture « Carnet de voyage » et du stage « Carnet de voyage »avec Madame Anne Le Maître 13 rue Viollet-le-Duc 21000 DIJON
- Les 25 et 26 mars 2016 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 500€ TTC
- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante

Décision n° 10/2016
Considérant l'offre de reprise du véhicule par SCANIA BOURGOGNE, succursale du groupe Scania France installée 342 rue des Grandes Teppes (71000) Mâcon, reçue en mairie le 22 février 2016 ;
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : de céder le véhicule Renault camion benne immatriculé 8016 WX 71 et inventorié sous le numéro 04.2182.002, au prix de 19 200,00 € à SCANIA BOURGOGNE, succursale du groupe Scania France installée 342 rue des Grandes Teppes (71000) Mâcon.
ARTICLE 2 : la recette sera portée au budget principal 2016 au compte 775.

Décision n° 11/2016

Considérant le terme du contrat de service Fibre Optique Interconnexion 5 sites de la commune au 31/03/2016,
Considérant la proposition reçue le 02 mars 2016 de la Société AURUS TELECOM, pour le renouvellement de ce contrat,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société AURUS TELECOM située Parc d'Activité du Val de Bourgogne 5 rue des Lochés 71100 SEVREY, le renouvellement de contrat de service Aurusconnect - Fibre Optique Interconnexion 5 sites - selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/04/2016 au 31/03/2018,
- Redevance mensuelle : 1640.00 € HT, soit 1968.00 € TTC.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer le contrat de service correspondant.

Décision n° 12/2016

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de travaux d'aménagement de l'avenue Camille Saint-Saëns,
Considérant la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée au Cabinet 2AGE Conseils,
Considérant la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils pour cette mission détaillée comme suit :
Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de l'avenue Camille St-Saëns est de 170.000,00 € TTC

✓ **Décomposition des honoraires** :

- Relevé topographique 850 € HT forfaitaire
- Esquisse, chiffrage 1.750 € HT forfaitaire
- PRO-DCE-ACT avec négociation 1.750 € HT forfaitaire

Soit un total de 4.350 € HT soit 5.220 € TTC

Considérant les crédits inscrits au budget 2016,
MME LE MAIRE décide
Article 1 :
D'accepter la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement de l'avenue Camille Saint-Saëns, détaillée comme suit :
Montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 170.000,00 € TTC.

✓ **Décomposition des honoraires** :

- Relevé topographique 850 € HT forfaitaire
- Esquisse, chiffrage 1.750 € HT forfaitaire
- PRO-DCE-ACT avec négociation 1.750 € HT forfaitaire

Soit un total de 4.350 € HT soit 5.220 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2016.
Article 2 :
De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 13/2016

Considérant le projet de travaux d'aménagement de la rue de la République,
Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études, SARL R2S CONCEPT
Considérant la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT détaillée comme suit :
Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue de la République est de 170.000,00 € TTC ;

✓ **Décomposition des honoraires** :

- Relevé topographique 450 € HT forfaitaire
- Interprétation des données et Création plan topographique 350 € HT forfaitaire
- Esquisse + PRO 1.950 € HT forfaitaire
- Phase EXE 900 € HT forfaitaire
- Phase DCE + ACT 1.450 € HT forfaitaire
- Phase DET + AOR 1.900 € HT forfaitaire

Soit un total de 7.000,00 € HT - soit 8.400,00 € TTC (TVA 20 %)

Considérant les crédits inscrits au budget 2016,
MME LE MAIRE décide
Article 1 :
D'accepter la proposition d'honoraires faite par la SARL R2S CONCEPT, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la République, détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 170.000,00 € TTC.

- ✓ **Décomposition des honoraires** :
  - ✓ Relevé topographique 450 € HT forfaitaire
  - ✓ Interprétation des données et Création plan topographique 350 € HT forfaitaire
  - ✓ Esquisse + PRO 1.950 € HT forfaitaire
  - ✓ Phase EXE 900 € HT forfaitaire
  - ✓ Phase DCE + ACT 1.450 € HT forfaitaire
  - ✓ Phase DET + AOR 1.900 € HT forfaitaire

Soit un total de 7.000,00 € HT - soit 8.400,00 € TTC (TVA 20 %)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2016.

Article 2 :

De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 14/2016

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité de la **rue de la République**,

Considérant que les travaux nécessaires à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, sur le domaine public routier et non routier communal, devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- Travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
  - Terminés au mois d'avril de l'année 2016.
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
  - Réalisés dans les 60 jours après signature de la convention par la collectivité et remise des plans de récolement.

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée,

Considérant qu'Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage,

Considérant que le financement de l'opération sera régi selon les modalités suivantes :

1) Installations de communications électroniques
   La Collectivité réalisera et financera l'ensemble de ces prestations et réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

2) Câblage de communications électroniques
   Les prestations « études et travaux de câblage » réalisées par Orange sont estimées à 7.246,80 € net.

Considérant la participation financière de la Collectivité à hauteur de 18 %, soit un montant de 1.304,42 €,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Collectivité et Orange afin de définir les modalités techniques et financières,

MME LE MAIRE décide

Article 1 :

D'accepter la **convention CNV-FC4-54-16-00074714** en date du 03 mars 2016 **proposée par ORANGE dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la rue de la République**, selon les modalités techniques décrites dans la convention et selon les modalités financières suivantes :

1) Installations de communications électroniques
   La Collectivité réalisera et financera l'ensemble de ces prestations et réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.
2) Câblage de communications électroniques
   Les prestations « études et travaux de câblage » réalisées par Orange sont estimées à 7.246,80 € net.

La participation financière de la Collectivité à hauteur de 18 %, s'élève à 1.304,42€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21538-822 voi du budget communal 2016.

Article 2 :

De signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 15/2016

Vu la délibération n° 2 en date du 25 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant le terme de la convention n° 361030766 de mise à disposition de deux bouteilles de gaz industriel de LINDE FRANCE SA au 30/04/2016,
Considérant la proposition reçue le 21 mars 2016 de la Société LINDE FRANCE SA, pour le renouvellement de cette convention,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société LINDE France SA, le renouvellement de convention de mise à disposition n° 361737784 - selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 01/04/2016 au 30/04/2019,
- Montant total la 1ère année : 426.00 € HT, soit 511.20 € TTC.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60632 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer la convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz industriel correspondante.

Décision n° 16/2016

Vu le contrat de maintenance du progiciel Orphée du 16/02/2016 signé avec la société C3rb Informatique, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018,
Considérant l'évolution du progiciel Orphée Micro Faircom vers Orphée Micro.Net au 01/04/2016,
Considérant la proposition d'avenant n° 1 au contrat de maintenance de la société C3rb Informatique,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société C3rb Informatique, l'avenant n° 1 au contrat de maintenance - selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : du 01/04/2016 au 31/12/2018,
- Evolution du progiciel Orphée Micro Faircom vers Orphée Micro.Net au 01/04/2016,
- Opac.net inclus (consultation du catalogue en ligne),
- Article 8 : Obligation de l'utilisateur du contrat de maintenance : modifié et remplacé,
- Tarif annuel inchangé – pour mémoire : 1394.76 € HT, soit 1673.71 € TTC,

ARTICLE 2 : dit que toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
ARTICLE 3 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel Orphée correspondant.

Décision n° 17/2016

Vu le contrat de maintenance du progiciel Orphée du 16/02/2016 signé avec la société C3rb Informatique, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018,
Vu l'avenant n° 1 au contrat de maintenance portant évolution du progiciel Orphée Micro Faircom vers Orphée Micro.Net au 01/04/2016,
Considérant la proposition de contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet de la société C3rb Informatique, reçue le 04/04/2016,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société C3rb Informatique le contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet - selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/04/2016 au 31/03/2019,
- Hébergement SIGB du progiciel Orphée et du Portail Internet inclus,
- Montant annuel de l'Hébergement : 384.00 € HT, soit 460.80 € TTC,

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer le contrat d'hébergement du progiciel Orphée et du Portail Internet correspondant.

Décision n° 18/2016

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité de la **rue de la République,**
Vu la décision du maire n° 14/2016 en date du 08 avril 2016 relative à la convention CNV-FC4-54-16-00074714 entre la Collectivité et Orange dans le cadre de ces travaux, dont la participation financière de la Collectivité à hauteur de 18 % s'élève à 1.304,42 €,
Considérant le remboursement du prestataire ORANGE pour la fourniture des chambres de tirage pour un montant de 1.060,84 €,
MME LE MAIRE décide
Article 1 :

D'accepter les modalités financières de la **convention CNV-FC4-54-16-00074714** en date du 08 avril 2016 **dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la rue de la République**.
De préciser que :
- le prestataire ORANGE remboursera la Collectivité de la fourniture des chambres de tirage pour un montant de 1.060,84 €,
- La Collectivité émettra auprès d'ORANGE un **titre exécutoire** correspondant à la contribution financière d'Orange aux frais de matériel de génie-civil pour un montant de **1.060,84 €.**

Article 2 :
De signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 19/2016

Considérant la décision n° 28/2015 prise le 07 août 2015 afin de retenir pour le marché n°11/2015 « Travaux de réhabilitation des salles Maurice Ravel », l'offre de l'entreprise générale GCBAT Bourgogne Franche-Comté, pour un montant total de 940.429,66 € HT, soit 1.128.515,59 € TTC,
Considérant l'avenant n° 01 en date du 19/01/2016 pour un montant de 28.546,91 € HT - soit 34.256,29 € TTC ayant pour objet :

- Mise en place d'un rafraîchissement d'air dans la grande salle, mise en place d'une climatisation dans la salle des familles ;
- Augmentation du nombre d'appareils dans la cuisine pour répondre aux exigences des utilisateurs des différentes salles.

Considérant l'avenant n° 02 en date du 19/01/2016 pour un montant de 6.191,80 € HT – soit 7.430,16 € TTC ayant pour objet :

- Escalier accès à la scène conservé, et pose d'un revêtement sol souple sur palier,
- Carrelages sanitaires : démolition de l'existant hall RDC et suppression porte local TGBT,
- Travaux complémentaires réseaux sous-dallage salle,
- Travaux complémentaires – doublage en BA13 et médium pignons intérieurs grande salle.

Considérant l'avenant n° 03 proposé par GCBAT pour un montant total de 28.649,50 € HT - soit 34.379,40 € TTC correspondant aux montants des travaux supplémentaires des lots ci-après :

- Lot 10 façades pour un montant de 18.900,00 € HT soit 22.680,00 € TTC : remplacement d'un enduit taloché par un revêtement RPE ; ce qui porte le montant total du lot 10 à 62.304,86 € HT - soit 74.765,83 € TTC ;
- Lot 9 Carrelages-faïences pour un montant de 4.746,00 € HT - soit 5.695,20 € TTC : travaux de revêtements de sols supplémentaires pour 3.774,00 € HT soit 4.528,80 € TTC et bande de guidage podotactile pour 972,00 € HT - soit 1.166,40 € TTC ; ce qui porte le montant total du lot 9 à 33.524,99 € HT – soit 40.229,99 € TTC ;
- Lot 11 Electricité pour un montant de 5.003,50 € HT – 6.004,20 € TTC : travaux complémentaires – PC sur scène et barre avant-scène pour 3.063,50 € HT soit 3.676,20 € TTC et mise aux normes désenfumage existant pour 1.940,00 € HT soit 2.328,00 € TTC ; ce qui porte le montant total du lot 11 à 84.025,50 € HT – soit 100.830,60 € TTC.

Considérant que le montant total du marché est porté de 940.429,66 € HT à 1.003.817,87 € HT - soit de 1.128.515,59 € TTC à 1.204.581,44 € TTC, soit un écart de 6,74 %,
Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en date du 13 avril 2016,
MME LE MAIRE décide

Article 1 :
De retenir pour le marché « Travaux de réhabilitation des salles Maurice Ravel », **l'avenant n° 3** proposé par GCBAT Bourgogne Franche Comté pour un montant de **28.649,50 € HT** - soit **34.379,40 € TTC** correspondant aux montants des travaux supplémentaires des lots ci-après :

- Lot 10 Façades pour un montant de 18.900,00 € HT soit 22.680,00 € TTC : remplacement d'un enduit taloché par un revêtement RPE ; ce qui porte le montant total du lot 10 à 62.304,86 € HT - soit 74.765,83 € TTC ;
- Lot 9 Carrelages-faïences pour un montant de 4.746,00 € HT - soit 5.695,20 € TTC : travaux de revêtements de sols supplémentaires pour 3.774,00 € HT soit 4.528,80 € TTC et bande de guidage podotactile pour 972,00 € HT - soit 1.166,40 € TTC ; ce qui porte le montant total du lot 9 à 33.524,99 € HT - soit 40.229,99 € TTC ;

- Lot 11 Electricité pour un montant de 5.003,50 € HT – 6.004,20 € TTC : travaux complémentaires – PC sur scène et barre avant-scène pour 3.063,50 € HT soit 3.676,20 € TTC et mise aux normes désenfumage existant pour 1.940,00 € HT soit 2.328,00 € TTC ; ce qui porte le montant total du lot 11 à 84.025,50 € HT – soit 100.830,60 € TTC.

Article 2 :
De préciser que **le montant total du marché est porté** de 940.429,66 € HT **à 1.003.817,87 € HT** soit de 1.128.515,59 € TTC à **1.204.581,44 € TTC.**
La dépense sera imputée à l'article 2313-33 sdf - opér. 24, du budget communal principal 2016.
Article 3 :
De signer l'avenant n° 3 au marché n° 11/2015 et toutes pièces concernant ce dossier.

Décision n° 20/2016
Vu la requête du Tribunal Administratif de DIJON reçue le 01/04/2016 - SAS EMICAM c/COMMUNE DE CHATENOY-LE-ROYAL – contestation de la DP n° 71118 15 E0066 octroyée à la SCI IMMOCAL CHALON (Grand Frais) le 20/01/2016,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure en contestation,
Considérant la proposition de convention d'honoraires du cabinet SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE, Avocats au Barreau de DIJON, situé 2 rue Bouhier 21000 DIJON, reçue le 20/04/2016,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec le Cabinet SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE Avocats au Barreau de DIJON, la convention d'honoraires - selon les conditions suivantes :

- Mission : conseils et défense pour l'aboutissement de la procédure,
- Honoraires fixés au forfait :
  - Honoraires de base : 2100.00 € HT, soit 2520.00 € TTC - Etapes procédurales définies en article 2 de la convention,
  - Honoraires complémentaires : 735.00 € HT, soit 882.00 € TTC (mémoire complémentaire)
- Frais et débours – Déplacements : en sus,
- Durée de la convention : durée de la procédure en défense,

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6226 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer la convention d'honoraires du cabinet SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE correspondant.

Décision n° 21/2016
Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 19 février 2016 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un marché de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie RDC -phase 2-,
Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 24 mars 2016 à 16 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- **PERROUX** - 71640 MELLECEY
- **PEDRINIS** - 71008 MACON
  MENUISERIE DU CHALONNAIS - 71530 CRISSEY
  G1 FERMETURES - 71100 SAINT-REMY

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 45 %
- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 45 %
- Délai d'exécution des travaux 10 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2016, après ouverture des plis et analyse des offres,
Considérant que la société PEDRINIS SAS a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante,
MME LE MAIRE décide
Article 1 : De retenir pour le marché « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie RDC -phase 2-, l'offre de la société : **PEDRINIS SAS**
Pour un montant de **24.263,41 € HT** – soit **29.116,09 € TTC.**
La dépense sera imputée à l'article 2313-020 hdv du budget communal principal 2016.
Article 2 : De signer l'acte d'engagement du marché n° 01/2016 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 22/2016

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 19 février 2016 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un marché de travaux de renouvellement de la chaudière du groupe scolaire Berlioz,
Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 24 mars 2016 à 16 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- **EIMI** - 21300 CHENOVE
- **BADET -** 71300 MONTCEAU-LES-MINES
- **UTB** - 21700 ST NICOLAS LES CITEAUX
- **EMESYS** - 71530 CHAMPFORGEUIL

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 45 %
- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 45 %
- Délai d'exécution des travaux 10 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2016, après ouverture des plis et analyse des offres,
Considérant que la société EMESYS a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante,
MME LE MAIRE décide
Article 1 :
De retenir pour le marché « Travaux de renouvellement de la chaudière du groupe scolaire Berlioz, l'offre de la société : **EMESYS**
Pour un montant de **24.748,15 € HT -** soit **29.697,78 € TTC**
La dépense sera imputée à l'article 21312- 213 gsb du budget communal principal 2016.
Article 2 : De signer l'acte d'engagement du marché n° 02/2016 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 23/2016

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,
Considérant la demande de l'APPF -Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire- représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,
Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières,
MME LE MAIRE décide
Article 1 :
De conclure une **convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux** pour la mise à disposition de l'association APPF représentée par Monsieur Thibault ECUER, le local communal **TRAME 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal** selon les modalités techniques et financières suivantes :
L'autorisation est consentie :

- pour une **période temporaire de 1 an renouvelable, du 1er Avril 2016 au 30 Mars 2017** ;
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de : **84,00 € HT soit 100.80 € TTC ;**
- Pas de dépôt de garantie ;
- Aucune charge de la part du preneur ;
- Imputation : 752-90 tra

Article 2 :
La Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.
Article 3 :
De signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

***MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

QUESTION N° 2 **Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

SUJET : Création d'une plate-forme d'échange du matériel
entre les communes du Grand Chalon
Conditions de mise à disposition

HISTORIQUE

Vu les articles L5211-39-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CC-2015-10-6-1 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 relatif à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu la délibération N° CC-2016-02-6-1 du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la création d'une plate-forme d'échange de matériel entre les communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 approuvé par le Conseil Communautaire du 8 octobre 2015, l'Action 3-1 prévoit la mise en place d'une plate-forme d'échange du matériel communal constituée à partir des matériels des communes du Grand Chalon.

Le Grand Chalon, instigateur de ce projet, a élaboré les documents nécessaires à son fonctionnement après avoir consulté les communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Crissey, Champforgeuil, Varennes-le-Grand, Lux, Demigny, Epervans, Rully, Farges-les-Chalons, Lessard-le-National, Marnay, Fragnes, Saint-Denis-de-Vaux sur les matériels proposés au dispositif en juin et septembre 2015.

L'objectif recherché par la mise en place de ce dispositif vise à optimiser l'utilisation du matériel mis à disposition par les communes du Grand Chalon dans une logique de proximité et d'économie, sans rentrer dans le champ concurrentiel des entreprises et loueurs privés.

Les tarifs ont été établis en comparant, autant que possible, les tarifs de la Ville de Chalon-sur-Saône et les tarifs pratiqués par les sociétés locales de location de matériel, excepté pour les matériels à usage agricole inexistants dans les sociétés de location.

Ce projet doit pouvoir participer à la maitrise des dépenses d'achats de matériel par les communes.

Le dossier ***(VOIR ANNEXE)*** est constitué des conditions générales de mise à disposition du matériel des communes et du bordereau de tarifs à prix forfaitaires. Il est accompagné :
- d'un inventaire des matériels disponibles consultables par les communes (catalogue du matériel),
- d'une fiche de prêt.

DÉCISION

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver le projet de mise en place d'une plate-forme d'échange de matériel entre les communes du Grand Chalon,

- de valider les principes de fonctionnement,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de mise en place d'une plate-forme d'échange de matériel entre les communes du Grand Chalon,

- de valider les principes de fonctionnement,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTION N° 3 **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Contexte :
Le Grand Chalon élabore son premier Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU), prescrit par délibération du 12 février 2015. Le calendrier général prévoit de procéder à l'arrêt du projet du PLUi début 2017 et à son approbation fin 2017. Ainsi dès 2018, le PLUi se substituera aux 35 documents d'urbanisme communaux existants (25 plans locaux d'urbanisme, 9 plans d'occupation des sols et une carte communale), au PLH 2013-2018 qui sera en voie d'achèvement, au PDU de 2003 devenu obsolète, et s'appliquera aux communes non dotées d'un document d'urbanisme (soumises au Règlement National d'Urbanisme).

A partir du diagnostic territorial élaboré par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et des études thématiques réalisées par le Grand Chalon, à savoir : le diagnostic agricole mené par la Chambre d'agriculture, l'état des lieux des zones d'activités réalisé par le cabinet ASTYM et l'étude des trames verte et bleue conduite par Mosaïque environnement, les élus de l'agglomération ont pu cerner les enjeux du territoire.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres, une gouvernance a été mise en place. Elle s'appuie sur un travail avec les Maires au sein des cinq secteurs, à savoir :
- le Centre urbain ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud.

Châtenoy-le-Royal fait partie du secteur « Centre urbain ».

Six réunions thématiques par secteur ont eu lieu au premier semestre 2015 et ont permis d'échanger sur les sujets suivants :
- l'agriculture ;
- le cadre de vie, les milieux naturels et le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
- l'économie et les zones d'activités ;
- les déplacements ;
- l'habitat ;
- les équipements et les services.

Le projet présenté ci-dessous est le fruit de ce travail collectif mené par secteur puis en réunion de coordination, associant les représentants des secteurs et les Vice-présidents du Grand Chalon. Il mêle les attentes communales et les politiques sectorielles portées par le Grand Chalon.

La définition des secteurs a tout d'abord fait l'objet d'un consensus lors de la réunion du 13 janvier 2015 avec les Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués. La trame détaillée du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) leur a ensuite été présentée lors d'une réunion dédiée qui s'est tenue le 12 octobre 2015 et a été validée. La réunion du 27 janvier 2016 a permis de préciser, de spatialiser et d'approfondir le PADD.

Une mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire a également été organisée à l'occasion d'un séminaire qui s'est tenu le 16 décembre 2015. Après une présentation de la démarche et de la trame du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un temps d'échanges entre acteurs a été animé au cours de 6 ateliers thématiques correspondants aux thèmes travaillés avec les élus en réunions de secteur.

Cinq réunions publiques ont été organisées du 29 février au 8 mars 2016 dans l'agglomération pour présenter la démarche du PLUi et la trame du PADD aux habitants et aux élus municipaux.
La réunion concernant le Centre urbain a eu lieu le Jeudi 03 Mars 2016.

Description du dispositif proposé :
Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, il s'agit de procéder au débat relatif aux orientations générales du PADD, au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il doit être mené au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi. Il permet d'arrêter la stratégie qui sera ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement…) et les programmes d'actions habitat et déplacements du PLUi, à élaborer en 2016.
Le débat au sein du Conseil communautaire a eu lieu lors de sa séance du 11 février 2016. Chaque commune doit également débattre.
Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi du Grand Chalon sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

3. Préserver le cadre de vie
3.1 Valoriser la diversité des identités.
3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

4. Développer la qualité de vie pour chacun
4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais doit être retranscrit au sein du procès-verbal de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme recodifié au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu la délibération du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),
Vu le projet de PADD, tel que soumis au débat,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe ;

- de transmettre au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

MME LE MAIRE *souligne que ce document est la clé de voûte du PADD.*

M. LEGOUX *intervient* ***:***

« Il est demandé de débattre sur les orientations générales du PADD proposées par Le Grand Chalon. Les orientations qui sont présentées ne soulèvent de notre part aucune remarque particulière. On ne peut qu'être en accord avec les 4 axes du projet d'aménagement et leurs déclinaisons.

Il faut voir comment concrètement elles vont se décliner dans le cadre du PLUi. En effet les intérêts des différentes communes ne sont pas toujours compatibles et il y aura un travail d'étude et de concertation important.
Néanmoins quelques remarques sur les intentions pour apporter notre réflexion au débat.
La volonté du Grand Chalon est d'assurer à minima le renouvellement de la population pour l'ensemble des communes du Grand Chalon, à savoir garantir à minima la stabilité démographique des communes.

Cet objectif est essentiel évidemment pour l'attractivité de notre agglomération, mais nous savons, à l'image de notre commune, que la stabilité de la population se fait sur une augmentation des logements, majoritairement résidentiels.
Cela a un impact sur l'urbanisation et la consommation du foncier, l'étalement urbain et le besoin de services.

L'objectif de réduire d'au moins 10% la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la tendance passée est un pas vers la maitrise de nos espaces mais il nous apparait qu'il doit être plus ambitieux pour garantir la préservation de nos milieux naturels et des terres agricoles essentielles dans notre économie locale.
L'extension des surfaces urbanisées a aussi un impact sur l'ensemble de nos réseaux (voiries, eaux et assainissements).

Plus le nombre de logements augmentera sur notre agglomération, plus nous devrons créer de nouveaux réseaux à entretenir. Plus le nombre de logements augmentera, plus nous aurons de traitements des eaux.
La maitrise de l'eau est une impérieuse nécessité.

Enfin nous ne pouvons pas passer sur la question de l'équilibre de l'offre d'équipements et de services sur le territoire sans parler des transports.

Il est proposé d'optimiser le réseau de transport urbain existant et améliorer son attractivité. Notre commune a été impactée avant même le travail de ce dossier, avec des quartiers qui ne sont plus desservis régulièrement. Des négociations sont en cours avec le comité d'usagers et nous ne prédisons pas les résultats qui seront obtenus. Mais nous serons tous, habitants, confrontés un jour à la nécessité de se déplacer en transport en commun et nous pensons en particulier aux mères avec enfant en bas âge ou personnes âgées.

L'ambition affichée dans ce document est de favoriser le maintien des personnes âgées dans les centres bourgs de leur commune de résidence.
Favoriser le maintien passe obligatoirement par la faculté d'être non dépendant, de pouvoir se déplacer, aller à la rencontre de ses pairs, faire des activités sans être contraint par des aspects logistiques. Cette ambition a des contraintes de services qui parfois obligent à des dépenses de service public qui ne sont pas rentables. Mais c'est un peu cela le service public. »

MME LE MAIRE *souligne le bon sens des remarques d'ordre général.*
L'uniformité n'est pas de mise, mais le développement doit être harmonieux.
Nous devons encourager le maintien des zones agréables.

Concernant l'eau et l'assainissement, ce sont effectivement de gros enjeux avec des investissements très importants programmés pour les années à venir.
Pour la remarque sur les transports, Mme le Sénateur-Maire rappelle que le débat est en cours.
Le service public n'est pas rentable, et n'a pas à l'être ; il faut avoir une action cohérente, et la mieux adaptée.
Le PADD est une stratégie de développement à 10 ans, avec cependant toute la difficulté de l'évolution inconnue de la société et des comportements.
Madame le Sénateur-Maire indique qu'elle soutient et partage l'ensemble des grandes orientations de ce PADD.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, telles qu'exposées a bien eu lieu.

Le procès-verbal de la séance retraçant les échanges sera transmis au Grand Chalon.

QUESTION N° 4 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
Extension du périmètre

HISTORIQUE

L'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département de Saône-et-Loire a été pris le 29 mars 2016.

Ce schéma départemental prescrit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Chalon à 14 communes ***(Voir Annexe)***.

La mise en œuvre du schéma va se dérouler en 4 phases :

- Etablissement des arrêtés de périmètre par le Préfet avant le 15 juin 2016

- Consultation des collectivités et syndicats concernés

- En cas d'opposition le Préfet peut engager une procédure exceptionnelle lui permettant de passer outre.

- Ediction des arrêtés définitifs de périmètre avant le 31 décembre 2016, et adoption de ces arrêtés.

Vu les articles L5210-1-1 et 5211-18 du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-II

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/1993 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Grand Chalon,

Vu les avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 01/02, 29/02, et 14/03/2016,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire arrêté le 29/03/2016 et notifié le 21/04/2016

Vu l'avis du Grand Chalon lors du Conseil Communautaire du 24/11/2015,

DÉCISION

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis concernant l'arrêté portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes concernées.

MME LE MAIRE *a représenté le Grand Chalon lors des réunions de concertations pour l'élaboration de ce schéma.*
Au 1er janvier 2017, il y aura 14 élus en plus, et une population d'environ 9.000 habitants concernant les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Berain sur Dheune, Saint Gilles, Saint Léger sur Dheune, Saint Loup Géanges, Saint Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.
Elle encourage à voter à l'unanimité pour l'accueil de ces nouvelles communes au sein du Grand Chalon.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable concernant l'arrêté portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes concernées.

QUESTION N° 5 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
Fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement
du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize
et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie

HISTORIQUE

L'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de Saône-et-Loire a été pris le 29 mars 2016.

Ce schéma départemental prescrit la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie **(*VOIR ANNEXE*)**.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord des conseils municipaux des communes membres des trois syndicats.

A défaut d'accord à la majorité requise, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sera saisie pour avis simple, le Préfet disposant du pouvoir de « passer outre » cet avis.

DÉCISION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre du futur syndicat, issu de la fusion des trois syndicats cités.

MME LE MAIRE *indique que la loi NOTre impacte de nombreux syndicats, d'où cette délibération.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur ce projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des trois syndicats cités.

QUESTION N° 6 **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

SUJET : Avenue Mozart - Cession d'une partie de parcelle du domaine privé communal

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le projet de construction d'une crèche privée « Les petits pas », situé en zone UE du PLU, sur un terrain communal avenue Mozart,

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AL n° 301 de 4 ha 01a 48 ca appartenant au domaine privé communal, et dont l'emprise nécessaire pour le projet est estimée à environ 800 m², ***(VOIR ANNEXE : esquisse de division)***, la surface nécessaire reste à affiner,

Considérant l'avis du Domaine en date du 1er février 2016 estimant la valeur vénale de l'emprise concernée à 85 € le m² ***(VOIR ANNEXE)***,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de construction d'une crèche privée d'une capacité d'accueil de 10 enfants, soit environ 35 enfants différents,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à procéder à la cession de la partie de parcelle nécessaire à la réalisation du projet au prix des Domaines soit 85 € le m²,

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant,

MME LE MAIRE *indique qu'il s'agit d'une crèche privée, dont l'ouverture est étudiée avec le Grand Chalon qui a la compétence petite enfance.*
Ce projet participe à l'attractivité du territoire et de la commune, par exemple pour les futurs médecins qui voudraient s'installer.

M. LEGOUX *souhaite connaitre l'identité du porteur de projet.*

MME LE MAIRE *répond qu'il s'agit de la même personne que pour la réalisation des crèches à Dracy-le-Fort et Jambles.*
Plusieurs familles châtenoyennes fréquentent ces structures. D'autres n'ont pas pu avoir de place.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de construction d'une crèche privée d'une capacité d'accueil de 10 enfants, soit environ 35 enfants différents,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à procéder à la cession de la partie de parcelle nécessaire à la réalisation du projet au prix des Domaines soit 85 € le m²,

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

QUESTION N° 7 **Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

SUJET : Parcelles C n° 914, n° 916, n° 918 à Corcassey
Classement dans le domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les parcelles cadastrées C n° 914 de 87 m², C n° 916 de 95 m², C n° 918 de 58 m², propriétés du domaine privé de la commune situées le long du chemin de la Saulgeot à Corcassey ***(VOIR ANNEXE : plan de situation)***,

Considérant que ces parcelles permettent d'accéder plus aisément aux parcelles privées cadastrées C n° 915, 917 et 919, dont l'actuelle propriétaire souhaite réaménager le bâti existant en habitation,

Considérant la nécessité de rétrocéder les parcelles privées communales dans le domaine public,

Considérant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique le classement de ces parcelles dans le domaine public,

Considérant les articles L.2111-3 et L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoient que les biens, appartenant à la Commune et affectés à l'usage du public, peuvent être transférés dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Mme le Sénateur-Maire à classer, dans le domaine public, les parcelles cadastrées section C n° 914, n° 916 et n° 918 appartenant au domaine privé de la Commune,

- D'autoriser Mme le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Mme le Sénateur-Maire à classer, dans le domaine public, les parcelles cadastrées section C n° 914, n° 916 et n° 918 appartenant au domaine privé de la Commune,

- D'autoriser Mme le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 8 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Aménagement d'une piste cyclable - RD 978
de la Rue du Treffort à la Rue du 19 Mars 1962
Demande de subvention auprès du Grand Chalon

HISTORIQUE

Vu le règlement d'intervention du Grand Chalon dans le cadre du financement d'opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune de Châtenoy-le-Royal a engagé une réflexion pour favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes le long de la RD 978 (avenue Général-de-Gaulle).

En 1994, un mail piéton a été réalisé le long de cette avenue entre la rue du Clos Marion et la rue du Treffort.

Différents tronçons sont venus compléter le dispositif surtout dans la partie Est de la Route Départementale : l'avenue Général-de-Gaulle et l'avenue Franchet d'Espérey.

Sur la partie Ouest, le même type de mail a été réalisé par le Grand Chalon lors de la création de la déviation de la rue du Bourg (RD 68) en 2008 et complété par la Commune en 2015.

Excepté la 1ère tranche du cheminement réalisé en 1994, toutes les autres tranches ont bénéficié d'un revêtement de type enrobé.

Afin d'avoir une cohérence sur cet axe important de communication, il est proposé de modifier la largeur de la piste cyclable (passage de 4 m à 3 m) et de réaliser un revêtement en enrobé.

Ces travaux se décomposent en trois parties ***(VOIR ANNEXE)*** :

- Partie 1 : de la rue du 19 Mars 1962 à la rue du Bourg
- Partie 2 : de la rue du Bourg à la rue Alfred Kastler
- Partie 3 : de la rue Alfred Kastler à la rue du Treffort

Le montant des travaux est estimé à 44.879,00 € HT – soit 48.651,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Chalon,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *indique que la demande de subvention se fait dans le cadre du label PDU.*

Les travaux ne se feront pas en 2016 compte-tenu des travaux de canalisation gaz à venir.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Chalon,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 9 **Rapport de Madame Stéphanie PEULSON**

SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.) - Programme de travaux pour 2016

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose de réaliser en 2016, en forêt sectionale de Corcassey, les travaux ci-après :

- Travaux de maintenance
Entretien de parcellaire – localisation : ensemble mécanique
pour un montant de 149,60 € HT

- Travaux d'infrastructure
Entretien du réseau de desserte : broyage des plateformes de piste ou sommières
localisation : parcelles 4 à 11 pour un montant de 115,50 € HT

Soit un montant total de travaux de **265,10 € HT** – **291,61 € TTC** (Taux TVA 10 %).

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2016 selon devis détaillé en date du 07/03/2016 :

- Travaux de maintenance
Entretien de parcellaire – localisation : ensemble mécanique
pour un montant de 149,60 € HT

- Travaux d'infrastructure
Entretien du réseau de desserte : broyage des plateformes de piste ou sommières
localisation : parcelles 4 à 11 pour un montant de 115,50 € HT

Soit un montant total de travaux de **265,10 € HT** – **291,61 € TTC** (Taux TVA 10 %).

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 61524 du budget principal 2016.

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour 2016 selon devis détaillé en date du 07/03/2016 :

- Travaux de maintenance
Entretien de parcellaire – localisation : ensemble mécanique
pour un montant de 149,60 € HT

- Travaux d'infrastructure
Entretien du réseau de desserte : broyage des plateformes de piste ou sommières
localisation : parcelles 4 à 11 pour un montant de 115,50 € HT

Soit un montant total de travaux de 265,10 € HT – 291,61 € TTC (Taux TVA 10 %).

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au compte 61524 du budget principal 2016.

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 10 **Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2017

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11, L.2333-12,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m²,

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE),

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2016 pour une application au 1er janvier 2017,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'appliquer les tarifs prévus au 1er du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2e et 3e du même article L.2333-9 pour l'année 2017 qui s'élèvent à :

- 30,80 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²,
- 61,60 € pour les enseignes à partir de 50 m²,
- 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²,
- 30,80 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²,
- 46,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m²,
- 92,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m².

***M. LEGOUX** demande si le RLPI impactera notre règlement.*

***MME LE MAIRE** indique que l'élaboration est en cours et qu'il est trop tôt pour le savoir. Elle précise que le règlement communal donne satisfaction et a permis de lutter contre la pollution visuelle.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'appliquer les tarifs prévus au 1er du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2e et 3e du même article L.2333-9 pour l'année 2017 qui s'élèvent à :

- 30,80 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²,
- 61,60 € pour les enseignes à partir de 50 m²,
- 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²,
- 30,80 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²,
- 46,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m²,
- 92,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m².

QUESTION N° 11 **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Subvention exceptionnelle à l'association La Ferme de Corcelle - année 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par l'association La Ferme de Corcelle, en date du 28 janvier 2016, pour l'organisation de sa troisième manifestation artistique "la ferme voit la vie en jaune" du 26 novembre au 4 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Ferme de Corcelle,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745-312 du budget 2016.

MME LE MAIRE *souligne qu'il s'agit d'une exposition de grande qualité, comme celles des années précédentes.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Ferme de Corcelle,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745-312 du budget 2016.

QUESTION N° 12 **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant les enfants d'autres communes Année scolaire 2015/2016

HISTORIQUE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

La participation pour l'année 2014/2015 était de 156,00 € par élève, toutes classes confondues et de 300,00 € par élève pour la classe CLIS.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'année scolaire 2015/2016, la commune de Chalon-sur-Saône a retenu une participation de 156,00 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, pour la commune, le même montant que celui adopté par la ville de Chalon-sur-Saône, soit 156,00 € pour l'année scolaire 2015/2016.

En conséquence :

- Pour les communes qui envoient des enfants dans les écoles de Châtenoy-le-Royal, il sera fait application de la loi du 22 juillet 1983 et la participation facturée sera de 156,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

- Pour les communes qui envoient des enfants dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal, la participation facturée sera de 300,00 €.

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles publiques élémentaires et maternelles.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir, pour la commune, le même montant que celui adopté par la ville de Chalon-sur-Saône, soit 156,00 € pour l'année scolaire 2015/2016.

En conséquence :

- Pour les communes qui envoient des enfants dans les écoles de Châtenoy-le-Royal, il sera fait application de la loi du 22 juillet 1983 et la participation facturée sera de 156,00 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

- Pour les communes qui envoient des enfants dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal, la participation facturée sera de 300,00 €.

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles publiques élémentaires et maternelles.

QUESTION N° 13 **Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ**

SUJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour projet d'installation d'un générateur photovoltaïque Smartflower

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'appel à projets 2016 lancé par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, la commune souhaite présenter un projet qui rentrerait dans le champ d'intervention volet 6 « environnement », et dont la nature des travaux concernés a pour objectif le développement des énergies renouvelables.

Ce projet concerne l'installation d'un générateur photovoltaïque Smartflower ***(VOIR ANNEXES)***.

Un générateur solaire intelligent, qui allie haute technicité et design pour proposer une offre de production solaire esthétique et hors toiture.

Dès le lever du soleil, ce générateur mobile se déploie automatiquement avec l'apparition des premiers rayons lumineux. Toute la journée, à la manière d'un tournesol, il suit la course du soleil selon un double axe horizontal et vertical. Ce système de tracker, programmé en fonction des coordonnées GPS du client, permet d'augmenter la production de plus de 30 %. Au coucher du soleil, la fleur se referme automatiquement.

La smartflower est également équipée d'un système d'auto-nettoyage de ses « pétales solaires ». Cette fleur équipée de 18 pétales (chacun comptabilisant 40 cellules), couvre une surface solaire de 18 m² pour une puissance totale de 2,31 kWc.

Ce dispositif permettrait à la fois de faire fonctionner le panneau électronique d'information et les feux tricolores du quartier d'implantation.
Il aurait également un objectif pédagogique car son installation est prévue sur l'axe principal de la commune où circulent 9000 véhicules/jour (RD 978). Il serait donc très en vue.

Le montant total du projet, fourniture et installation, s'élève à 19.909,00 € HT - soit 23.891,00 TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *explique que c'est une copie de la nature, tel un tournesol.*
Il sera installé en zone urbaine pour avoir un impact pédagogique. C'est un projet novateur et intéressant pour lequel une subvention est attendue.

M. LEGOUX *demande si les panneaux sont recyclables et quelle est leur durée de vie ?*

MME LE MAIRE *indique qu'elle est de 25 ans, et que la gestion est la même que pour tout panneau photovoltaïque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 14 **Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE**

SUJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, un groupe de professionnels de santé médicaux et paramédicaux s'est constitué en association et a déposé, le 29 avril dernier, un projet de santé à l'A. R. S.

13 professions de santé représentant 13 Equivalent Temps Plein ont signé l'engagement d'intégrer cette structure.

Ce document doit être étudié par l'A. R. S. le 1er juin 2016.

La définition des besoins a été recensée par un Assistant Maître d'ouvrage. Un projet de construction a été validé par les professionnels.

Le coût prévisionnel de cette structure est estimé à 1 018 238,84 € H. T.

Les délibérations 2, 7 et 8 du 25 février dernier ont permis à la collectivité de se positionner, sur le principe, auprès des financeurs : Etat – Conseil Régional – Conseil Départemental – Grand Chalon.

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional « Fonction 4 – Santé et Action Sociale », Programme 1, soutien au Réseau Sanitaire Bourguignon, il est proposé d'inscrire le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la partie construction de locaux hors zone à conforter.

Le taux d'intervention est de 40 % plafonné à 125 000 € pour un minimum de 8 Equivalent Temps Plein.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 125 000 €,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 125 000 €,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

QUESTION N° 15 **Rapport de Madame Dominique ALBIN**

SUJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, un groupe de professionnels de santé médicaux et paramédicaux s'est constitué en association et a déposé, le 29 avril dernier, un projet de santé à l'A. R. S.

13 professions de santé représentant 13 Equivalent Temps Plein ont signé l'engagement d'intégrer cette structure.

Ce document doit être étudié par l'A. R. S. le 1er juin 2016.

La définition des besoins a été recensée par un Assistant Maître d'ouvrage. Un projet de construction a été validé par les professionnels.

Le coût prévisionnel de cette structure est estimé à 1 018 238,84 € H. T.

Les délibérations 2, 7 et 8 du 25 février dernier ont permis à la collectivité de se positionner, sur le principe, auprès des financeurs : Etat – Conseil Régional – Conseil Départemental – Grand Chalon.

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental, lot 1, volet 6 -développement des établissements médicaux d'activités regroupées-, il est proposé d'inscrire le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la partie construction hors zone prioritaire.

Le taux d'intervention est de 40 % du montant H. T. plafonné à 75 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 75 000 €,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

MME LE MAIRE *souligne que ce projet doit permettre de garder les médecins généralistes qui sont actuellement sur Châtenoy-le-Royal, ainsi que les pharmacies.*

Il fallait aller rapidement et attirer de jeunes généralistes.

MME LE MAIRE *remercie la Directrice Générale des Services pour son investissement sur ce projet.*

Le projet sera étudié à l'ARS le 1er juin. Cette validation ARS débloquera les potentielles subventions.

C'est un projet territorial en concertation avec le Grand Chalon, et d'autres collectivités comme Mercurey et Champforgeuil. La patientèle est estimée à 28.000 personnes.

Un loyer sera calculé en fonction du financement public et de l'emprunt.

M. LEGOUX *souhaite savoir quelles disciplines sont concernées.*

MME LE MAIRE *énumère les professions représentées : 4 infirmiers, 1 kinésithérapeute ostéopathe, 1 kinésiologue, 1 orthophoniste, 1 pédicure podologue, 2 psychiatres, 1 dentiste, 5 ou 6 médecins généralistes, 1 diététicienne.*

Des professionnels travailleront en lien avec cette structure mais hors site, notamment un médecin généraliste et deux psychiatres qui s'installent à Châtenoy-le-Royal à l'automne 2016.

Cette concertation est importante pour une prise en charge globale des patients.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 75 000 €,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

QUESTION N° 16 **Rapport de Monsieur Yves FOURNIER**

SUJET : Demande de subventions dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement local du Grand Chalon - Année 2016

HISTORIQUE

Considérant le conseil communautaire du 12 février 2016 concernant le Fonds de Relance à l'Investissement public local,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher les investissements suivants afin de bénéficier, dès la signature de la convention d'une avance forfaitaire de 30% des 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

	Montant HT
- Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville	33 330,00 €
- Réfection de la toiture et amélioration thermique de la salle d'évolution au sol	49 150,00 €
- Réhabilitation du chauffage du groupe scolaire Berlioz	29 000,00 €
- Acquisition d'une tondeuse autoportée	36 000,00 €
- Acquisition d'un fourgon benne	23 330,00 €
- Mise aux normes de la signalisation tricolore au carrefour du Maupas	19 000,00 €
- Contrôle d'accès des bâtiments communaux tranche 1	13 000,00 €
TOTAL	**202 810,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement local et tout document s'y rapportant,

- de solliciter le versement d'une avance de 30 % des 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

MME LE MAIRE *rappelle le principe du Fonds de Relance à l'Investissement qui représente 50% de la DSC d'un montant de 184.000 €.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement local et tout document s'y rapportant,

- de solliciter le versement d'une avance de 30 % des 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

QUESTION N° 17 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Demandes de subventions dans le cadre du fonds à l'investissement public local de l'Etat

EXPOSE DES MOTIFS

Le courrier du premier ministre en date du 15 janvier 2016 concernant le soutien à l'investissement public local et sur l'enveloppe de 500 millions d'euros, informe de la possibilité de soutiens financiers notamment en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de l'accessibilité.

Dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, de performance énergétique et de développement durable, la commune envisage d'effectuer les travaux suivants :

- remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (2e tranche),
- réfection de la toiture et amélioration thermique de la salle d'évolution au sol,
- réhabilitation thermique d'une partie du groupe scolaire Berlioz,

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap), des travaux pourraient être réalisés dès l'année 2016 en mairie, à l'Espace Solidarité Famille et dans différents locaux communaux fréquentés par le public,

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher les investissements suivants afin de bénéficier des subventions dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

Economie d'énergie :	**Montant HT**	**Subventions sollicitées**
- Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville,	33 330,00 €	19 998,00 €
- Réfection de la toiture et amélioration thermique de la salle d'évolution au sol,	49 150,00 €	29 490,00 €
- Réhabilitation thermique du groupe scolaire Berlioz	260 000,00 €	156 000,00 €

Accessibilité :	**Montant HT**	**Subventions sollicitées**
Accessibilité programmée des ERP communaux	179 941,65 €	88 560,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du Soutien à l'Investissement Public Local de l'Etat,

- de signer tout document s'y rapportant.

***MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du Soutien à l'Investissement Public Local de l'Etat,

- de signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 18 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Admission en non-valeur - Budget principal 2016

HISTORIQUE

Considérant la demande de la Trésorerie de Chalon-Périphérie, par courrier en date du 20 janvier 2016, d'admettre en non-valeur un impayé de 3 695,52 € sur le titre de recette 298 de l'année 2014, correspondant au solde de la TLPE due par la société AB2C pour l'année 2014.

Considérant la délibération n°12 du 25 février 2016 qui a validé cette admission en non-valeur,

Considérant le courrier, en date du 9 mars 2016, de la Commission départementale des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) qui a accordé à la société AB2C, un plan d'apurement échelonné pour le recouvrement du solde de la TLPE 2014 d'un montant de 3 695,52 €.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°12 du 25 février 2016.

***MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°12 du 25 février 2016.

QUESTION N° 19 **Rapport de Madame Pascale LEPERS**

SUJET : Tarifs pour la manifestation La Vague - Année 2016

HISTORIQUE

Considérant l'organisation de la manifestation "la vague des classes en 6",

Considérant qu'une participation financière est demandée pour les accompagnants, à l'inscription, pour assister à cette manifestation,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal

- De fixer à 5,00 € le montant de la participation à la manifestation "la vague" pour l'année 2016, pour les accompagnants,

- La participation des classards reste gratuite,

- La recette sera inscrite au compte 70632-33 du budget principal 2016.

MME LE MAIRE *indique que des familles entières venaient sans s'inscrire, d'autres ne venaient pas et n'annulaient pas, d'où cette mesure de prise de conscience.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer à 5,00 € le montant de la participation à la manifestation "la vague" pour l'année 2016, pour les accompagnants,

- La participation des classards reste gratuite,

- La recette sera inscrite au compte 70632-33 du budget principal 2016.

Rapport de Madame Le Maire

QUESTION N° 20

SUJET : Modifications du tableau des emplois

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 portant dernière modification du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
- 1 poste de rédacteur territorial

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
- 1 poste de rédacteur territorial à 17h30 hebdomadaires

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur territorial au 01/06/2016
- 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe
- 2 postes de technicien territorial
- 2 postes de chef de service de police municipale
- 1 poste d'adjoint technique de 1e classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1e classe

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 32h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe à 31h30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2e classe à 10h00 hebdomadaires

- De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps complet :
- 1 poste de CAE

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
- 1 poste de rédacteur territorial

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
- 1 poste de rédacteur territorial à 17h30 hebdomadaires

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur territorial au 01/06/2016
- 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe
- 2 postes de technicien territorial
- 2 postes de chef de service de police municipale
- 1 poste d'adjoint technique de 1e classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1e classe

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 32h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe à 31h30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2e classe à 10h00 hebdomadaires

- De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps complet :
- 1 poste de CAE

QUESTION N° 21 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 visée ci-dessus,

VU le décret n° 2002-63 fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Châtenoy le Royal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006 portant attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents de la ville de Châtenoy le Royal,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- le tableau d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Attachés Territoriaux	- Attaché territorial - Attaché principal
	Rédacteurs	- Rédacteur à partir du 6e échelon - Rédacteur principal de 2e classe à partir du 5e échelon - Rédacteur principal de 1e classe
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6e échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe à partir du 5e échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1e classe

- de préciser que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et doit tenir compte des critères retenus par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006,

- de préciser que les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel,

- de préciser que Madame le Maire procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent multiplié par un coefficient maximal de 8,

- de préciser que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration de Technicité, et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service,

- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget.

MME LE MAIRE *indique qu'il s'agit d'une délibération de principe en attendant la mise en place du nouveau règlement intérieur.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire, décide

- d'approuver le tableau d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Attachés Territoriaux	- Attaché territorial - Attaché principal
	Rédacteurs	- Rédacteur à partir du 6e échelon - Rédacteur principal de 2e classe à partir du 5e échelon - Rédacteur principal de 1e classe
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6e échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe à partir du 5e échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1e classe

- de préciser que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et doit tenir compte des critères retenus par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006,

- de préciser que les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel,

- de préciser que Madame le Maire procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent multiplié par un coefficient maximal de 8,

- de préciser que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration de Technicité, et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service,

- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget.

QUESTION N° 22 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Modifications des autorisations d'absence

HISTORIQUE

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il est proposé de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-joint.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau établi.

QUESTION N° 23 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Approbation des Comptes de Gestion 2015 et des Comptes Administratifs 2015 Budget Principal et Budget Annexe Les Rotondes

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2015, du budget principal et du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 08 février 2016,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget principal et du budget annexe les Rotondes qui se présentent dans leurs résultats selon les états joints ***(VOIR ANNEXE)***,

Après avoir constaté que les montants figurant aux comptes administratifs étaient conformes à ceux présentés dans les comptes de gestion du receveur,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,

- De me donner acte de la présentation des comptes administratifs,

- De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération ***(VOIR ANNEXE)***,

- D'approuver les comptes administratifs hors de la présence de Madame le Maire,

- D'arrêter les résultats définitifs.

M. LEGOUX *souhaite intervenir :*
« Intervention sur le compte administratif 2015
Budget Principal :
Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 36000 euros par rapport au CA 2014 que l'on peut expliquer par la baisse des amortissements de plus de 33000 euros avec des réalités différentes à l'intérieur.
Les charges générales sont en hausse de 14 000 euros (+1.16%). Plusieurs questions se posent sur certaines dépenses.

Les dépenses d'énergie, électricité qui enregistrent une augmentation de 30 000 euros, même si dans le même temps le compte gaz baisse de 15000, cette augmentation interroge au regard des travaux d'investissements d'isolation des bâtiments.
Comme l'an dernier nous avions noté une augmentation très significative des dépenses d'entretien du matériel roulant, qui cette année poursuit sa hausse de 7000 euros.
Peut-on avoir une explication sur ce phénomène ?

Les charges de personnel sont en diminution mais pas sur les rémunérations principales mais sur les autres indemnités et rémunération (certainement liées au transfert de personnel vers le CCAS)
Les autres charges de gestion sont en augmentation de 17000 liées aux comptes indemnités des élus (+9500) et à la subvention au CCAS.
Les charges financières sont en baisse compte tenu de la diminution des intérêts d'emprunt. Si on constate une baisse des intérêts d'emprunt (-9200euros) l'annuité de la dette est en augmentation.
Les amortissements sont en diminution de 33000 euros avec toutes les significations que cela implique, moins de ressources en investissements mais aussi moins d'investissements en biens amortissables.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 49000 euros mais liées à la baisse du personnel mis à la disposition du CCAS de 47000 euros.
Au total la section de fonctionnement dégage un excédent sur l'année de 1 145 779.76 euros soit +660 576.38 euros par rapport à 2014.

Sur la section d'investissement les dépenses augmentent de 413000 euros mais que l'on peut impacter exclusivement à l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes pour 389 235 euros.
Ce qui indique que les autres investissements ont été faits à hauteur de 2014, année où les dépenses d'investissement avaient été faibles.
Les recettes sont en augmentation de 38 000 euros mais avec une baisse significative de la FCTVA de 64000 euros.

Sur cette section d'investissement, nous avons une question sur l'annulation des crédits de subvention de l'opération 24. Quelle est la raison ?
La section d'investissement présente un déficit comptable sur l'année de 11 921 euros en intégrant les restes à réaliser, augmenter du déficit 2014 nous arrivons à 650 234 euros.
Si on met en relation l'excédent de fonctionnement de l'année et le déficit cumulé d'investissement on arrive à un excédent d'exercice de 495 545.74 euros (qui vient agrémenter l'excédent de 2014 de
2 045136 euros).

Dans ces conditions, quelle est la justification de procéder à la contraction de prêts pour financer la section d'investissement si au final c'est pour thésauriser en trésorerie ?
Nous augmentons l'endettement, l'annuité de la dette, le remboursement de capital, et en même temps l'excédent cumulé pour quelles prévisions ?

J'en ai terminé avec l'analyse du CA et de ses chiffres mais nous avons une dernière remarque : il y a deux ans les conseillers municipaux d'opposition apparaissaient dans les

subventions versées aux tiers, l'an dernier, ils avaient disparu et cette année ils apparaissaient de nouveau pour la mise à disposition du local. Pourquoi ?

Budget des Rotondes
Nous avons fait nos remarques concernant les Rotondes lors du BP, nous n'en avons pas d'autres. »

***MME LE MAIRE** indique que le CA est la somme du BP et des DM.*
Le bien commun et le mieux vivre ensemble se déclinent dans ces chiffres.

Les maires attendent avec impatience l'intervention du Président de la République, notamment sur la DGF, lors du Congrès des Maires. Il n'y plus aucune visibilité.
Les élus et les techniciens sont contraints d'avoir une navigation à vue.
Une gestion fine de la section de fonctionnement est nécessaire pour poursuivre les investissements.

Nos fondamentaux doivent rester bons pour nous permettre de réagir et de nous adapter aux dispositifs, comme par exemple le Fonds d'Investissement Public local.

5,24 ans de désendettement est un bon critère, plus significatif que le ratio dette/habitant.

Les ratios financiers de la collectivité par strate sont bons.
Le levier fiscal est utilisé par beaucoup de collectivités qui n'ont plus aucune marge de manœuvre.
Châtenoy-le-Royal garde un bon autofinancement malgré une baisse de recettes fiscales : le nombre de foyers fiscaux diminue, de 109 à 199, ce qui signifie que nous avons de plus en plus de familles en difficulté.
La gestion, les politiques d'investissement, l'organisation, sont proportionnés, adaptés à l'air du temps qui réclame la plus grande prudence. Il faut être en mesure d'anticiper et avoir une grande capacité de réaction et d'adaptation.

Pour répondre à l'augmentation du matériel roulant, il n'y a plus de travaux en régie sur le matériel donc tout est sur cet article.

L'emprunt est justifié par la programmation des investissements sur plusieurs années avec de gros projets.
La gestion est rigoureuse et quotidienne. Il est à craindre une asphyxie financière rapidement.

DECISION

La présidence de séance est donnée à M. RIGNON pour la présentation et le vote des comptes de gestion et administratifs.

Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, décide

- De donner acte à M. RIGNON de la présentation des comptes administratifs,

- De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,

- D'arrêter les résultats définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, arrêtés au 8 février 2016.

Après le retrait de MME LE SENATEUR-MAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif Ville de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif du budget annexe les Rotondes de l'exercice 2015.

QUESTION N° 24 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Affectation des Résultats du Budget Principal
et du Budget Annexe Les Rotondes année 2015

Vu la délibération du 23 mai 2016 présentant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis ***(VOIR ANNEXE)***.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

QUESTION N° 25 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n°1 - Budget principal année 2016

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 février 2016, approuvant le budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2016, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2016, portant affectation des résultats pour l'année 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés ***(VOIR ANNEXE)***.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide, pour faire face aux écritures, d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

QUESTION N° 26 **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : Information Grand Chalon

INFORMATION

Le bulletin de liaison n° 9 du 26 février 2016 transmis par le Grand Chalon ***(VOIR ANNEXE)*** rappelle les prochains rendez-vous, informe sur les prochaines réunions des commissions thématiques intercommunales et résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 11 février 2016 :

- Débat sur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Schéma de mutualisation,
- Plate-forme de prêt de matériel,
- Programme d'Intérêt Général (PIG) copropriétés pilotes,
- Rendez-vous des Piccolis,
- Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 9 du 26 février 2016.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 9 du 26 février 2016.

QUESTION N° 27 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Demandes de subventions dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, un groupe de professionnels de santé médicaux et paramédicaux s'est constitué en association et a déposé, le 29 avril dernier, un projet de santé à l'A. R. S.

13 professions de santé représentant 13 Equivalent Temps Plein ont signé l'engagement d'intégrer cette structure.

Ce document sera étudié par l'A. R. S. le 1er juin 2016.

La définition des besoins a été recensée par un Assistant Maître d'ouvrage. Un projet de construction a été validé par les professionnels.

Le coût prévisionnel de cette structure est estimé à 1 018 238,84 € H. T.

Les délibérations 2, 7 et 8 du 25 février dernier ont permis à la collectivité de se positionner, sur le principe, auprès des financeurs : Etat – Conseil Régional – Conseil Départemental – Grand Chalon.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT),

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT),

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

QUESTION N° 28 **Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

SUJET : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Châtenoy-le-Royal est très attachée ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le 4 juillet 2016 à 19 heures.

REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Associations de Châtenoy-le-Royal	
Madame Danielle WETTLING **Présidente de l'association « Copains Couleurs »** 104 rue du Bourg 71880 Châtenoy-le-Royal	A l'attention de Mme le Sénateur-Maire, Mme Lepers et Mme Goujon, remerciements chaleureux de Mme Danielle WETTLING et tous les « Copains Couleurs » pour la subvention reçue avec grand plaisir (mail reçu le 15/3/2016)
Associations Harmonie Municipale, Copains Couleurs, Echiquier Royal Représentées par Monsieur PATENET Pierre 71880 Châtenoy-le-Royal	Remerciements à Mme le Sénateur-Maire et aux conseillers municipaux pour les subventions 2016, celles-ci contribuant à tisser un lien intergénérationnel. (mail reçu le 12/4/2016)
Associations BANDA DESPERADOS M Laurent BALAGUER 3 impasse Charles Cros 71880 Châtenoy-le-Royal	Remerciements à Mme le Sénateur-Maire et aux adjoints pour l'aide apporté au financement de leurs nouvelles tenues

Etablissement extérieur à la commune	
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment M. Stéphane GRIMARD, Directeur 9 route du Bois de Sapin BP 108 71404 AUTUN Cedex	Vifs remerciements à Mme le Sénateur-Maire ainsi qu'au Conseil Municipal pour le versement de la subvention, une aide qui permettra d'améliorer les conditions d'enseignements des apprentis de l'établissement (courrier reçu le 23/5/2016)

La séance est levée à -21 HEURES-